

Délibération n° 2014.06.24- 095

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 24 juin 2014

OBJET :

Création de postes suite au transfert de la compétence « développement économique » Modification du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire a, dans ses séances du 4 et 18 février 2013, créé les emplois de directeur général des services ainsi qu'un poste de catégorie A et un poste de catégorie B pour assurer la première phase de construction de la Communauté d'Agglomération Seine Amont. Suite aux décisions du conseil communautaire du 13 juin 2013 prescrivant un SCOT et un PLHI et mettant en place les différentes instances de travail, commissions permanentes, CLETC ... et aux décisions du bureau communautaire du 8 juillet 2013 validant les orientations de travail pour la période à venir, notamment dans l'exercice d'actions économiques et de la politique de la ville, le conseil communautaire a, dans sa séance du 17 octobre 2013, créé 8 postes de catégorie A et 2 postes de catégorie B .

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le Conseil Communautaire a initié le transfert de la compétence économique en définissant d'intérêt communautaire une première série d'actions de développement économique correspondant au souhait d'une mise en œuvre progressive avec un transfert de personnel mi-2014.

Un projet stratégique et organisationnel a été défini conformément à cette définition retenue de l'intérêt communautaire en matière économique et joint en annexe.

Il a permis d'établir l'organigramme de la direction du développement économique comme suit :

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

- Directeur (rice) du Développement, adjoint au DGS (cat A)
- Assistant(e) de direction (cat B)
- Assistant(e) des pôles (cat B)

POLE INNOVATION ET DEVELOPPEMENT

- Responsable du pôle, mission innovation, (cat A)
- Chef (fe) de projet filières et innovation (cat A)
- Développeur immobilier (cat A)
- Chargé(e) de veille et appels à projet (cat A)

POLE ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

- Responsable du pôle, mission immobilier entreprises (cat A)
- 2 Chargé(e)s de mission relations entreprises Vitry-Choisy (cat A)
- Chargé(e) de mission relations entreprises Vitry (cat A)
- Chargé (e) de mission relations entreprises Ivry (cat A)
- Chargé (e) de mission relations entreprises RH (cat A)
- Chargé (e) de projet création et reprise d'entreprises (cat A)

POLE PROMOTION ET OBSERVATION

- Responsable du pôle, mission promotion et communication (cat A)
- Chargé (e) de prospection économique (cat A)
- Chargé(e) de l'observatoire économique (cat A)
- Gestionnaire de l'observatoire (cat B)
- Gestionnaire des données économiques cartographiées (cat B)

MISSION EMPLOI- FORMATION- INSERTION

- Chargé (e) de mission formation-emploi-insertion (cat A)
- Chargé (e) de mission emploi-insertion -formation (cat A)

Il est donc nécessaire, afin de bâtir le cadre statutaire et réglementaire nécessaire au transfert des agents des communes, de créer :

- 6 postes de catégorie A relevant du cadre d'emploi des attachés ou du cadre d'emploi des ingénieurs selon la répartition suivante :
 - 4 postes relevant du cadre d'emploi des attachés
 - 2 postes relevant du cadre d'emploi des ingénieurs
- 1 poste de catégorie B relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- 3 postes de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs

En outre, 7 postes ne sont plus aujourd'hui pourvus dans les communes, qu'il convient donc de créer à l'EPCI :

- 7 postes de catégorie A relevant du cadre d'emploi des attachés.

Enfin, il est proposé la création d'un poste à temps complet dédié au suivie et à la maintenance informatique de la collectivité soit :

- 1 poste de catégorie B relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Est aussi nécessaire la création d'un emploi de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs afin de mettre en adéquation le tableaux des effectifs avec la réalité des recrutements (poste de catégorie B créé par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 octobre 2013 pourvu par un agent de catégorie C).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Oui l'exposé des motifs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le statut général de la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets : 87-1099 du 30 décembre 1987 modifiés portant statuts particuliers du cadre d'emploi des attachés, 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des ingénieurs, et 2012-924 du 30 juillet portant statuts particuliers du cadre d'emplois des rédacteurs et 87-1097 du 30 décembre 1997 modifié,
- Vu l'arrêté n° 2012-3062 du 17 septembre 2012 de monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant sur la création de la communauté d'agglomération Seine Amont à dater du 1^{er} janvier 2013,
- Vu l'avis du comité technique paritaire du CIG92 93 94 auquel est affilié l'EPCI réuni le 3 juin 2014,
- Vu les avis des comités techniques paritaires des communes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine respectivement réunis les 4 juin et les 22 et 27 mai,
- Vu le budget communautaire,

DELIBERE

Article 1 : Décide la création des postes à temps complets suivants :

- 11 postes d'attaché territorial
- 2 postes d'ingénieur en chef de classe normale
- 1 poste de rédacteur principal territorial de 2^{em} classe
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste de technicien territorial
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{em} classe
- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 1^{er} classe

Article 2 : Pour les postes de catégories A et B, si la procédure de recrutement ne permettait pas de trouver un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude correspondant au profil du poste à pourvoir, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, donne à Monsieur le Président

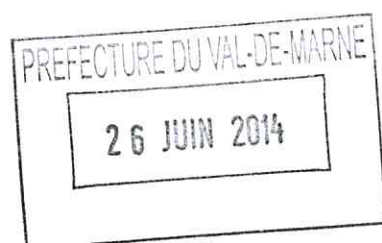
l'autorisation de recruter un agent non titulaire en référence à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, par contrat établi pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par expresse reconduction.

Dans le cas de ces recrutements, la rémunération sera calculée par référence aux traitements afférents au cadre d'emploi du poste pourvu.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : dit que le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Seine Amont est arrêté au 1^{er} juillet 2014 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	A	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur	A	2	
Directeur territorial	A	1	
Attaché principal	A	2	
Attaché	A	13	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B		
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	1	
Rédacteur	B	3	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe			
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A		
Ingénieur en chef de classe normale	A	3	
Ingénieur principal	A	2	
Ingénieur	A		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B		
Technicien principal de 2 ^{em} classe	B		
Technicien	B	1	




 Pierre Gosnat
 Président de la communauté d'agglomération
 Seine-Amont